



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2025/1049**

### **STATIONNEMENT RÉSERVÉ – DÉMÉNAGEMENT – RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

**Vu la demande en date du 14 août 2025 de la communauté de communes et de l'office de tourisme communautaire, afin de procéder au déménagement du bureau d'information de tourisme, rue du Général de Gaulle, le vendredi 29 août 2025,**

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1**

Le véhicule sera autorisé à stationner, sur deux emplacements, rue du Général de Gaulle, au plus proche de l'office de tourisme :

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| <p><b>le vendredi 29 août 2025</b><br/><b>de 5H30 à 17H30</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------|

#### **ARTICLE 2**

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer deux barrières, rue du Général de Gaulle, au plus proche de l'office de tourisme, ainsi que d'afficher le présent arrêté.

#### **ARTICLE 3**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

#### **ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 20 août 2025

L'adjointe déléguée,

  
Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 25/08/2025

N° 2025/862

Notifié le :